

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2846

présenté par
M. Jean-Louis Bricout

AVANT L'ARTICLE 54

L'intitulé du chapitre 1^{er} est complété par les mots :

« et des centres-bourgs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

De nombreux territoires ruraux organisés autour de villes bourgs centres, ne connaissent pas de situation tendue pour ce qui est du logement. Au contraire, elles disposent du foncier nécessaire à la construction de ces nouveaux logements. Par ailleurs, ces villes sont tout à fait disposées à accueillir de nouvelles familles puisqu'elles disposent déjà des services locaux nécessaires à leur installation et leur épanouissement. Néanmoins, la situation économique de ces territoires structurellement fragiles, où l'emploi manque trop souvent, freine l'installation de ces familles lesquelles pourraient ainsi s'éloigner quelque peu des zones tendues.

Compte tenu de ce qui précède, il apparaît important et logique d'associer à la revitalisation des centre villes, celles des centres-bourgs.

C'est ce que propose le présent amendement en changeant l'intitulé du chapitre 1^{er} du titre IV.